

Guichet Famille
Année 2021 -2022
(de septembre 2021 à juin 2022)

FICHE PASSENIOR
Certificat médical

Régime juridique des informations déclarées :

L'article 441-7 du code pénal précise : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact ; de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ». Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.»

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier, au Guichet Famille.

Certificat Médical :

[Attention : Un certificat médical par activité choisie est obligatoire](#)

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Mme Mr

Ce(tte) dernier(e) ne présente aucun signe contre-indiquant la pratique des activités sportives nommées ci dessous :

Activité 1 :

Activité 2 :

Activité 3 :

Activité 4 :

Cachet et signature du Médecin :

À Hyères, le .../.../ 20....

